

Service des Sites
Perspectives et Paysages

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et paysages de l'Ain dans sa séance du 11 Avril 1946

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Ain l'ensemble formé par le château de Loriol, son parc et ses abords, à Confrançon.

Délimitation du site:

Au nord - par le C.V.O n°3 de Loriol aux Brouilles qui borde les parcelles 41.50.51.52.53.54 de la section B. 258.259 de la section A.
à l'Est - par le chemin de Pont de Vaux à Marlieux de l'angle Nord-Est de la parcelle 59 jusqu'à sa rencontre avec le chemin rural n°27 - puis par ce dernier chemin qui longe les parcelles 67.66.65.64.63.37.36. - enfin par le bord Est puis sud de la parcelle 32.
au Sud - par le chemin de Pont de Vaux à Marlieux qui longe les parcelles 32.35, puis par les bords sud des parcelles 38 et 39.
à l'Ouest - par le bord Ouest de la parcelle 39 puis par le chemin qui longe le bord sud puis ouest de la parcelle 41 enfin par le bord Ouest de cette dernière parcelle.

Parcelles cadastrales visées:

section A - 258 et 259.
section B - 32.35 à 67.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Confrançon et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait le 16 JUIN 1946

Le Directeur du cabinet du Ministre
signe Vally

Pour Ampliation
Le Chef du Bureau des
Sites

Meunier